



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Santé à l'école et infirmiers scolaires

Question écrite n° 8085

Texte de la question

Mme Graziella Melchior interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de la santé à l'école. Chaque année, 18 millions de consultations médicales ont lieu dans le secondaire, un chiffre à comparer aux 22 millions de passages aux urgences annuels. Cette donnée démontre l'importance de la médecine scolaire et le rôle essentiel que jouent les infirmiers scolaires dans l'accompagnement des élèves dans le soin. La crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 a eu des conséquences importantes chez les jeunes, comme le montre une enquête internationale menée par l'UNICEF auprès d'enfants et d'adultes dans 21 pays, indiquant qu'un jeune sur cinq âgé de 15 à 24 ans se sent souvent déprimé. En France, on observe ainsi une augmentation des passages aux urgences pour geste suicidaire, idées suicidaires et troubles de l'humeur chez les enfants de 11-17 ans (niveaux collège, lycée). Paradoxalement, malgré l'importance de leur rôle, le manque de personnel infirmier scolaire est important, ce que signalent les syndicats des personnels de santé scolaire. Aujourd'hui, l'établissement scolaire est pourtant un espace efficient en matière de prise en charge de la santé des élèves. Il lui semble ainsi essentiel de prendre des mesures concrètes pour répondre au besoin de moyens et de reconnaissance des infirmiers scolaires dans le contexte actuel, afin de garantir le droit fondamental pour chaque enfant à la santé, tel que le garantit la convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, elle lui demande quelles mesures peuvent être mises en place par le Gouvernement afin que ce secteur se voit attribuer plus de moyens et puisse recruter plus facilement des infirmiers scolaires.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a fait de la revalorisation des infirmières une priorité de sa politique de ressources humaines, dans le but d'améliorer l'attractivité des concours et des emplois. En 2021, un premier effort de revalorisation a permis une augmentation indemnitaire moyenne de 400 €. Dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont en outre bénéficié d'une amélioration de leur déroulement de carrière à compter du 1er janvier 2022. La fusion de la classe normale et de la classe supérieure et l'alignement de la durée des échelons et des indices sur la grille des infirmiers de la fonction publique hospitalière ont permis un gain indiciaire pour ces personnels. À titre d'exemple, en fin de carrière, le gain de rémunération s'élève à 450 € bruts mensuels. La revalorisation du régime indemnitaire s'est poursuivie en 2022, pour un montant annuel brut de 700 € supplémentaires. L'agenda social ministériel permet également de reprendre les discussions avec les organisations syndicales représentatives de cette profession, de reconnaître pleinement son classement en catégorie A, de poursuivre la convergence indemnitaire interministérielle et de garantir l'attractivité de la santé scolaire. Une nouvelle étape est prévue en cette année scolaire. La santé scolaire constitue une priorité du ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Graziella Melchior](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8085

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 mai 2023](#), page 4353

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 9935